

PLUh

Plan Local d'Urbanisme
de la Communauté d'Agglomération de Villefranche

Modification n° 4



4.1.b. Annexe 2 du Règlement



Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification n° 4 du PLUh
en date du 30 juin 2022.

Le Président,
Pascal RONZIERE

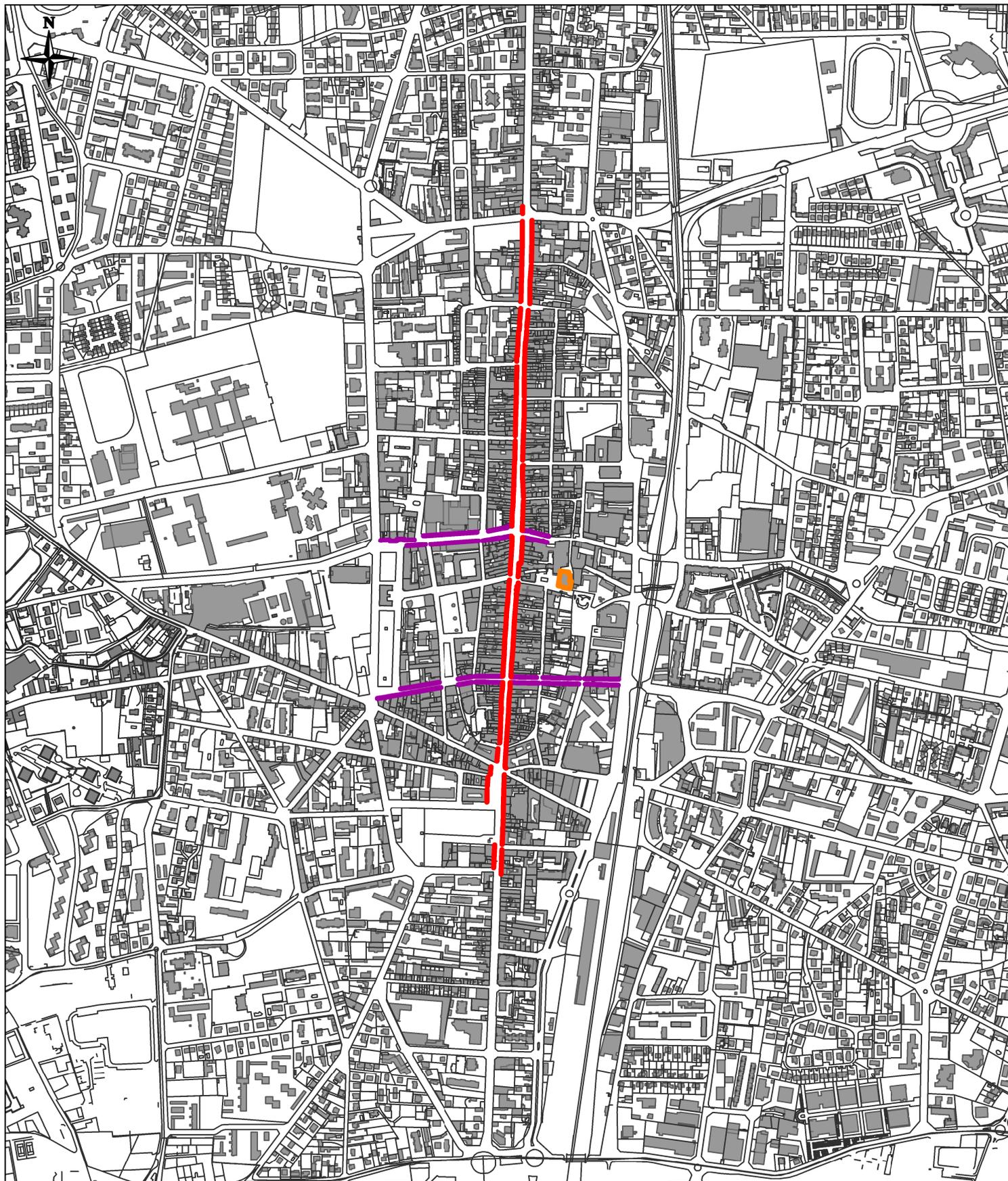


SOMMAIRE

- **Dénomination des îlots « éléments urbains remarquables du paysage » citées au règlement (pièce 4.1)**

- **Localisation des rues et voies citées au règlement (pièce 4.1)**

**Repérage des voies et bâtiments où les locaux en rez-de-chaussées
font l'objet d'une servitude pour
la destination d'activité artisanale ou de commerce
(Articles U1 et U2 du règlement)**



-  Banques, assurances, cabinets médicaux et agences immobilières interdites (Rue Nationale)
-  Banques, assurances, cabinets médicaux et agences immobilières autorisés
-  Commerces obligatoires